



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## formation en alternance

Question écrite n° 10647

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le fait que les jeunes qui suivent une formation de BTS en alternance sont parfois scolarisés à une grande distance de leur domicile. Elle souhaiterait savoir si pour ce type de formation, les intéressés ont la possibilité de demander une bourse spécifique.

### Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche attribue des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux destinées à aider des familles aux revenus modestes. Pour bénéficier de cette aide, les étudiants doivent notamment être inscrits dans une formation initiale d'enseignement supérieur publique ou privée habilitée à recevoir des boursiers. Les jeunes préparant un BTS par la voie de l'apprentissage relèvent des centres de formation d'apprentis avec lesquels ils possèdent un contrat de travail. Ils sont affiliés au régime général de sécurité sociale et non au régime étudiant. Ils ne possèdent pas de carte d'étudiant et leur statut d'apprenti ne leur ouvre pas droit au bénéfice des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10647

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 janvier 2003, page 302

**Réponse publiée le :** 14 avril 2003, page 3014